



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de consultation du public**

# **Révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transport du réseau routier et ferré national dans le département du Puy-de-Dôme**

Pour éviter, prévenir et réduire les effets du bruit sur la santé des personnes exposées, l'Union Européenne a mis en place une démarche commune à tous les États membres, qui consiste en un inventaire des secteurs concernés représentés dans les cartes de bruit stratégiques (CBS, qui ont été approuvées par le préfet du Puy-de-Dôme en novembre 2022) puis en la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui recense les mesures prévues pour traiter les zones exposées à un niveau de bruit dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

Chaque gestionnaire d'infrastructures dont le trafic routier et autoroutier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an doit établir un PPBE et le mettre à jour tous les cinq ans.

Le document concerné par la consultation constitue le PPBE État d'échéance 4 (2024-2029).

Conformément à l'article L.572-9 du code de l'environnement, le projet de révision du PPBE précité fait l'objet d'une consultation du public pendant deux mois :

**du 17 mai 2024 au 17 juillet 2024.**

Le projet de PPBE est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> (rubrique : action de l'État > Construction, habitat et logement social > Construction > Le bruit et les nuisances sonores des infrastructures de transport > Les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement)
- ou dans les locaux de la DDT : Cité administrative, 2 rue Pélissier CS40400 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h – 11h30 / 14h – 16h.

Les observations du public peuvent être formulées :

- par e-mail : [ddt-set-ada@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-set-ada@puy-de-dome.gouv.fr)
- ou par courrier adressé à la DDT (adresse ci-dessus)
- ou sur le registre ouvert dans les locaux de la DDT (adresse ci-dessus).

À l'issue de la consultation, le projet de PPBE sera amendé (synthèse des observations du public et suites données) puis soumis à l'approbation du préfet du Puy-de-Dôme.

L'arrêté préfectoral d'approbation du PPBE sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme ainsi qu'au recueil des actes administratifs.